

COMPTE-RENDU DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 9 novembre 2007

L'an deux mil sept, le vendredi 9 novembre 2007 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 29 octobre 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy COLOMBEL, Maire.

Etaient présents : Mr Landais, Mme Delemme, Mr Droin, Mr Peers, Mme Falc'hon, Mr Hergoualc'h, Mme Rosier, Mr Schmutz, Mme Laplace, Mr Lamy

Pouvoir : Mr Schmutz à Mme Rosier

Absents : Mr Lamy, Mr Robert

Secrétaire de séance : Mme Rosier

EGLISE - CONVENTION DE SOUSCRIPTION - FONDATION DU PATRIMOINE -

Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu des démarches entreprises depuis juin 2006, pour la restauration de l'Eglise Sainte Radegonde.

Il indique qu'il a sollicité la Fondation du Patrimoine et la Sauvegarde de l'Art Français pour l'obtention d'une aide financière, en complément de la subvention (40% du montant des travaux) du Conseil Général.

Il propose ensuite d'organiser en partenariat, avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration. Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, chaque don étant déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60% dans la limite de 20% du revenu imposable. La Fondation du Patrimoine pourrait apporter sa contribution, sur le montant des dons recueillis atteignant 5% du montant des travaux.

Il soumet ensuite au vote du conseil municipal du projet de convention de souscription entre la commune de Giverny et la Fondation du Patrimoine

Délibération

OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE - ADHÉSION à LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches effectuées pour la restauration de l'église Sainte Radegonde.

- **Désignation du Maître d'œuvre 7 juin 2006**
- **Désignation du coordonnateur CSPS : 25 janvier 2007**
- **Consultation des entreprises (procédure adaptée) : février 2007 attribution des travaux en sept lots séparés : le 15 mai 2007**
- **Montant des travaux TTC :**
 - tranche ferme 338.445,46 €**
 - tranche conditionnelle 1 250.961,62 €**
 - tranche conditionnelle 2 271.084,00 €**
- **Notification des marchés aux entreprises : 14 septembre 2007**
- **Permis de construire délivré le 11 septembre 2007**
- **Début des travaux : 8 janvier 2007**

Monsieur le Maire propose ensuite de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de cette église. La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Si le montant des dons recueillis atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet

par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

La Fondation du Patrimoine peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE : l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme.

LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité une aide financière de la Sauvegarde de l'Art Français et qu'il constitue actuellement un dossier de demande de subvention.

FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le droit d'occupation du Foyer Rural pour les habitants de Giverny, cet assouplissement portera notamment sur les réservations du week-end.

Délibération

OBJET : HORAIRES DE RESERVATION - TARIFS REDEVANCE D'UTILISATION DU FOYER RURAL -

Monsieur le Maire rappelle, que suivant une délibération du 21 juin 2007, le conseil municipal avait fixé le montant des droits d'occupation du domaine public par des tiers.

Il y a lieu de décider d'assouplir les modalités d'accès aux Givernois pour les réservations à la journée, si vous le souhaitez :

- d'en modifier les horaires de mise à disposition
- de modifier le montant des droits d'utilisation.

.../...

1 FAMILLE DE GIVERNY		
Journée	(du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors jour férié (charges comprises)	200,00 €
Week-End	Samedi ou dimanche de 10h au lendemain 10h	
	Eté	200,00 €
	Hiver	250,00 €
	Week-end complet	
	Eté	350,00 €
	Hiver	425,00 €
	Acompte à la réservation	150,00 €
	Caution	1 000,00 €
2 FAMILLE EXTERIEURE DE GIVERNY		
Journée	(du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors jour férié (charges comprises)	500,00 €
Week-End	du vendredi 14h au lundi 10h (charges comprises)	
	Eté	675,00 €
	Hiver	750,00 €
	Acompte à la réservation	300,00 €
	Caution	1 000,00 €
3 PIQUE NIQUE (groupe de 55 personnes maximum -limité à 1h30)		
	Forfait	100,00 €
4 ASSOCIATIONS		
	Les manifestations payantes à but lucratif après autorisation du Conseil Municipal devront acquitter une participation aux charges forfaitaires par week-end	200,00 €
5 Nettoyage de la salle		
	Si lors de l'état des lieux le nettoyage de la salle s'avérait insuffisant, il sera réclamé un montant forfaitaire	150,00 €
	NB Eté 1er mai au 30 septembre	
	Hiver 1er octobre au 30 avril	

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

ACCEPTÉ les tarifs proposés et les horaires de mise à disposition

DIT que ces tarifs seront appliqués pour les réservations ainsi que les horaires d'utilisation à compter du 1^{er} décembre 2007.

DIT que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 juin 2007.

AUTORISATION D'URBANISME

La commune de Giverny est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L 422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du préfet.

Aussi, en application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables dont la décision relève de sa compétence et qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme, notre commune peut décider, par délibération du conseil municipal, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

OBJET : DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONVENTION DE MISE à DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose que la réforme des permis de construire mise en place nécessite de revoir les termes de la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation des sols de Giverny

Il soumet ensuite un projet de convention définissant les modalités de mise à disposition de la DDE (Direction Départementale de l'Equipement) dans le domaine des autorisations d'actes relatifs à l'occupation des sols délivrées au nom de la commune, conformément au Code de l'Urbanisme .

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les obligations que le Maire et la DDE s'imposent mutuellement.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire précise que cette décision a pour but l'affectation de certains équipements dans l'enveloppe globale de la section investissement du BP et ne modifie en rien les prévisions budgétaires.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2007 approuvant la décision modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées aux investissements de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2										
FONCTIONNEMENT										
		BP 2007	Modif n°1	modif n°2	Total BP 2007					
DEPENSES FONCTIONNEMENT						RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2006	Modif n°1	Total BP 2006
Total Dépenses Fonctionnement DM n°1						Total Recettes Fonctionnement DM n°1				
INVESTISSEMENT										
		BP 2007	Rappel Modif n°1	Modif 2	Total BP 2007					
DEPENSES INVESTISSEMENT						RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2006	Modif n°1	Total BP 2006
2031	Frais étude Eglise	65000		-9650	55350					
90702										
2184	Pupitre	2480		500	2980					
2188	Acquisition de matériel Tringles+ rideaux + matériel entretien	9700	2000		11700					
2312	Travaux école	52410		2150	54560					
2313	Travaux bâtiments Porte cimetière	96300	-2800	3000	96500					
2315	Travaux voirie Sentier du Rouet + Fossés Voirie	3170		4000	7170					
Total				0						

QUESTIONS DIVERSES

DECHARGE SAUVAGE

Suite à un article paru dans la presse locale, sur l'existence d'une décharge sauvage sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire commente les interventions suivantes :

- Août 2001, le BRCM procède à la mise à jour de l'inventaire historique des sites industriels, cette décharge figure dans cet inventaire.
- Juin 2002, le Maire confirme la position de ce site.
- Juin 2003 : lors d'une réunion informelle à la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Maire confirme ses inquiétudes sur la présence de cette décharge, auprès du représentant de la DRIRE
- Juin 2004 : à la demande du Préfet, Monsieur le Maire confirme l'existence de ce site.
- Janvier 2006 : Monsieur le Maire alerte la DIREN qui envoie un représentant prendre des photos.
- Mars 2006 : le représentant de l'Architecte des bâtiments de France vient prendre des photos.
- Avril 2006 : lors d'une réunion en mairie, le problème est à nouveau évoqué avec la DIREN et l'Architecte des Bâtiments de France.

SCI RUE DE L'ANGE

Monsieur Peers, rappelle qu'une autorisation de construire une clôture chemin rural n° 19 dit chemin du Milieu avait été accordée, sur avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, le 6 octobre 2005 à la SCI rue de l'Ange.

Une requête a été déposée et enregistrée par Monsieur et Madame Brunet au greffe du tribunal administratif le 6 avril 2007 demandant l'annulation de l'autorisation du Maire de Giverny, au motif que le nom et le prénom du maire ne figurent pas sur l'arrêté du 6 octobre 2006.

Monsieur Peers demande au maire de vouloir bien adresser une lettre recommandée à la SCI rue de l'Ange leur signifiant - les travaux n'ayant pas été entrepris dans le délai de deux ans - que la décision d'autorisation de construire est périmée.

Monsieur le Maire interrogera la cellule juridique de la DDE, pour connaître la procédure applicable compte-tenu des circonstances du contexte de cette affaire.

FOYER RURAL

La section tennis de table du club de l'Amitié souhaite utiliser, dans le cadre d'un tournoi UFOLEP le foyer rural les 30 novembre et 14 décembre prochain. Un accord de principe est donné, sous réserve que cette salle n'ait pas été réservée, soit par des associations, soit par des particuliers.

Fin de la séance à 20h30